



Le Président

Madame Françoise WEBER  
Directrice  
INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE  
INVS  
12 RUE DU VAL D'OSNE  
94415 - SAINT MAURICE CEDEX

Paris, le 9 octobre 2009

*A l'attention de Madame Nathalie Ferragne*

N/Réf. : AT/YPA/SV/SN/GDP/FLR/AR091223

Instruction du Dossier :  
Frédérique LESAULNIER

Objet : NOTIFICATION D'AUTORISATION

**DEMANDE D'AUTORISATION N° 909091**  
**A rappeler dans toute correspondance**

Madame la directrice,

Vous avez saisi, le 4 mars 2009, notre Commission d'une demande d'autorisation relative à un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité

**LA MISE EN OEUVRE D'UN PILOTE DE LA COHORTE COSET, COHORTE POUR LA SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL, PORTANT SUR L'INCLUSION D'ACTIFS RELEVANT DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**

La cohorte Coset a pour objet de suivre de façon prospective un échantillon représentatif d'actifs de 18 à 65 ans en France, relevant des trois principaux régimes de sécurité sociale, à savoir le régime général, le régime agricole et le régime social des indépendants. Cette cohorte, qui devrait inclure 200 000 sujets est destinée à permettre la surveillance épidémiologique de l'état de santé de la population en relation avec les risques professionnels.

La constitution de la cohorte sera progressive et impliquera chaque régime d'assurance maladie précité. Le suivi ultérieur sera à la fois actif (auto questionnaire lors de l'inclusion, puis adressé à domicile chaque année) et passif (extraction de données de nature médicale et professionnelle dans les bases de données nationales de l'assurance maladie (le SNIIRAM en particulier) et de la caisse nationale d'assurance vieillesse).

Afin de tester les modalités de recrutement des actifs affiliés au régime agricole et les modalités de recueil des données nécessaires au suivi, vous avez souhaité procéder à une phase pilote.

Cette phase pilote se déroulera à l'automne 2009, concernera 5 caisses de MSA et 10 000 personnes qui seront recrutées par tirage au sort, puis envoi postal d'un auto-questionnaire d'inclusion. Une cohorte de non-participants sera constituée à partir de personnes n'ayant pas exprimé un refus de participer à la cohorte. Seul le recueil des informations nécessaires aux suivis actifs et passifs sera testé.

La Commission prend acte que :

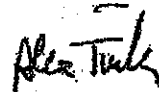
- Les personnes non volontaires pour participer activement à la cohorte seront clairement informées que, sauf demande contraire de leur part, elles seront susceptibles d'être tirées au sort pour être suivies de façon anonyme au travers des fichiers de l'Assurance maladie et de la CNAV afin de constituer un échantillon de comparaison.
- Ces personnes, dûment informées, auront la possibilité d'exprimer leur refus de faire l'objet de ce suivi passif auprès du Département santé travail de l'Institut de Veille Sanitaire par téléphone, par l'envoi d'un courrier électronique ou l'envoi postal d'un formulaire de refus.
- Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) restera cantonné aux organismes de sécurité sociale déjà autorisés à utiliser ce numéro ;
- Afin de garantir la séparation physique des données nominatives nécessaires à l'envoi des questionnaires et des données relatives à la santé et à la vie professionnelle, les coordonnées postales (nom, prénom, adresse postale) seront conservées par un tiers de confiance (le Centre de ressources informatique (CRI) de l'institut fédératif de recherche n°69 de l'Inserm) dans des conditions de nature à garantir leur confidentialité. Ce tiers de confiance, qui ne détiendra pas le NIR, sera également seul à conserver le table de correspondance entre les deux numéros d'anonymat, propres respectivement à la MSA (NC-MSA) et à l'InVS (N°COSET) attribués à l'inclusion des participants.

J'ajoute que pour la mise en œuvre des phases suivantes, une nouvelle demande d'autorisation devra être adressée aux services de la Commission.

Ce traitement relève de la procédure des articles 54 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, j'autorise la mise en œuvre de ce traitement.

Je vous prie, Madame la Directrice, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.



Alex TÜRK